

DU MARDI 03 AVRIL 2018 A 18 H 30

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15
Présents : 12
Absents excusés : 3 Albert D'AMATO qui a donné pouvoir à Anne ZANNOL Marie-Thérèse PERRIN qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL Magali ROTH

Convocation envoyée le 22 mars 2018

Secrétaire de séance : Fabrice Hénon-Hilaire

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018**
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF 2017**
- 3) COMPTE DE GESTION 2017**
- 4) AFFECTATION DU RESULTAT**
- 5) BUDGET 2018**
- 6) SUBVENTIONS**
- 7) TAXES COMMUNALES 2018**
- 8) RAVALEMENT DES FACADES DES BATIMENTS COMMUNAUX « LA FERMETTE » RUE DE METZ A OLGY**
- 9) CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE – ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET MATEC PAR LE BIAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ**
- 10) ACHAT D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM**
- 11) REMPLACEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE**
- 12) EMPLOIS D'ETE**
- 13) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARGANCY**
- 14) DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA DETR 2018 POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE**
- 15) INFORMATIONS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2018.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le maire, pour traiter ce point de l'ordre du jour, quitte la séance et cède la présidence à Monsieur Fabrice Hénon-Hilaire, adjoint au maire.

Monsieur le Président présente les comptes de l'année 2017.

1) Fonctionnement :

a) Recettes :	2 086 570,35 €	(1 621 656,33- exercice 2017 + 464 914,02 – report 2016)		
b) Dépenses :	1 288 102,69 €			
			RESULTAT (a-b)	798 467,66 Euros

2) Investissement :

a) Recettes :	1 971 908,17 €	(1 758 321,27 – exercice 2017 + 213 586,90 – report 2016)		
b) Dépenses :	489 024,26 €			
			RESULTAT (a-b)	1 482 883,91 Euros

3) Restes à réaliser :

a) Recettes :				
b) Dépenses :	157 770,63 €			
			RESULTAT (a-b)	- 157 770,63 Euros

4) Besoin de financement :

(2) Résultat :	1 482 883,91 €			
(3) Report :	- 157 770,63 €			
			RESULTAT (a+b)	0 Euros

5) Résultat à reprendre au budget N+1 (en recettes de fonctionnement) :

(1) Résultat de fonctionnement :	798 467,66 €			
(4) Résultat besoin de financement :	0 €			
			RESULTAT (1-4)	798 467,66 Euros

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

002 REPORT FONCTIONNEMENT (5) : recettes fonctionnement	798 467,66 Euros
001 RESULTAT INVESTISSEMENT (2) : recettes d'investissement	1 482 883,91 Euros

Le conseil municipal prend acte du compte administratif 2017 et donne quitus à Monsieur le maire pour la gestion financière des comptes 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2017 ainsi présenté.

Monsieur le maire revient en séance et reprend la présidence de la réunion du conseil.

3) COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Fabrice Hénon-Hilaire, adjoint au maire, présente au conseil municipal le compte de gestion de l'année 2017 des opérations financières de la commune d'Argancy, compte établi par Monsieur Marc Villibord, Receveur Municipal.

Après vérification, le compte de gestion présente un bilan financier identique au compte administratif 2017 établi par la comptable du secrétariat de la commune.

Le conseil municipal prend acte du compte de gestion 2017, à l'unanimité, donne quitus à Monsieur Marc Villibord, Receveur Municipal, chargé du suivi des comptes de la commune d'Argancy.

4) AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le maire,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 798 467,66 Euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE + 333 553,64 Euros

B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE + 464 914,02 Euros

C) RESULTAT A AFFECTER : A + B (hors restes à réaliser) + 798 467,66 Euros

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT
- excédent (excédent de financement) + 1 482 883,91 Euros

E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT
- besoin de financement 157 770,63 Euros

DECISION D'AFFECTATION

REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 798 467,66 Euros
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2017 ainsi présentée.

5) BUDGET 2018

Monsieur Fabrice Hénon-Hilaire, adjoint au maire, présente le budget 2018.

Section fonctionnement

- Dépenses prévues		2 335 405,80 €uros
Dont	virement à la section investissement	847 000,00 €uros
- recettes prévues		2 335 405,80 €uros
Dont	excédent 2017	798 467,66 €uros

Section investissements

- Dépenses prévues	2 565 817,75 €uros
- Recettes prévues	2 565 817,75 €uros

Le conseil municipal, après examen, approuve à l'unanimité le budget 2018 ainsi présenté, charge Monsieur le maire de son application dans le cadre de la gestion financière de la commune d'Argancy et remercie le travail accompli par Madame Marie-Christine HALLER, Adjoint administratif en charge des finances.

6) SUBVENTIONS

Monsieur Patrick SPIRCKEL, conseiller municipal, présente au conseil municipal les propositions de subventions à attribuer aux associations suite à leur demande.

A.C.M.F	700
A.P.E.I.	1 400
Argancy pétanque	1 500
Association des cavaliers propriétaires	1 000
Amicale de pêche	1 200
Amicale des donneurs de sang	500
Amicale du personnel	4 593
Bootleggers	3 500
Colombophile	400
Collège Paul Verlaine	500
Comité de gestion	10 000
CYVM	3 300
Ecole Buissonnière	300
Familles rurales	300
Inter association	1 000
Les félins	300
Loisirs et partage	1 000
Rugy loisirs	1 200
Tennis club Argancy	3 500
Une rose un espoir	200
U.S.Argancy	3 000
Vie libre	400
Ecole intercommunale de musique	9 499,83
Orchestre d'harmonie intercommunal	2 382,06
TOTAUX	51 674,89

Le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention (Justin Lesage) accepte le tableau des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2018 et charge Monsieur le maire d'appliquer cette décision.

7) TAXES COMMUNALES 2018

Monsieur le maire, présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018. Il précise que la situation financière de la commune ne requière pas cette année une augmentation des taxes communales. De ce fait, les taux restent identiques à ceux de 2017.

Taxe d'habitation :	9,20 %
Taxe foncière bâtie :	9,04 %
Taxe foncière non bâtie :	36,77 %

Le conseil municipal, au vu de ces informations, décide à l'unanimité, de maintenir pour 2018 les mêmes taux que 2017.

8) RAVALEMENT DES FACADES DES BATIMENTS COMMUNAUX « LA FERMETTE » RUE DE METZ A OLGY

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux de ravalement des façades des bâtiments communaux « La Fermette » rue de Metz à Olgy doivent être réalisés. Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis suivants :

- Entreprise O'Déco Sarl de Kanfen pour un montant de	73 346,00 Euros HT
- Entreprise Lorraine Artisans de Burtoncourt pour un montant de	80 400,20 Euros HT
- Entreprise Peinture E.G.P.L. à Amanvillers pour un montant de	69 364,33 Euros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise E.G.P.L. d'Amanvillers pour effectuer les travaux pour un montant de 69 364,33 Euros HT et charge Monsieur le maire de lancer les travaux.

9) CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE – ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET MATEC PAR LE BIAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ

Monsieur le maire expose au conseil municipal que faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers,
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé de Monsieur le maire entendu,

A l'unanimité,

Approuve le transfert de compétence au bénéfice de la communauté de communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ;

Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur et la convention correspondante,

10) ACHAT D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il ne reste que trois cases dans le nouveau columbarium.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour procéder à l'achat d'un nouveau columbarium et charge Monsieur le maire d'engager les démarches en ce sens.

11) REMPLACEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer un véhicule utilitaire. Trois propositions commerciales équivalentes ont été établies :

- JUMPER Citroën pour un montant de	21 006,95 Euros HT
- MASTER Renault pour un montant de	23 602,59 Euros HT
- BOXER Peugeot pour un montant de	20 078,79 Euros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat d'un véhicule utilitaire et décide de retenir le véhicule de marque Boxer Peugeot. Monsieur le maire est chargé de procéder à cet achat.

12) EMPLOIS D'ETE

Conformément aux années précédentes, Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'embaucher, en contrat à durée déterminée de 2 à 4 semaines, les mois de juillet et août, pour réaliser des travaux d'entretien et de secrétariat en renfort de l'équipe municipale en place. Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le maire d'embaucher les jeunes âgés de 18 ans à 25 ans, qui seront nécessaires, pour réaliser certains travaux.

Madame Danièle REYMOND, conseillère municipale, rédigera une charte proposée à la signature de chaque candidat.

Monsieur le maire sera assisté des responsables des différents services chargés du suivi de ce personnel.

13) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARGANCY

La commune renouvelle la demande de subvention au Président du conseil départemental de la Moselle, d'un montant de 1 200,00 €uros, pour la création ou remise à niveau des collections de base – communes de moins de 3000 habitants.

1. Pour que la demande soit recevable, le conseil municipal s'engage à respecter les points suivants :

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine,
- La commune doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents,
- La commune doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans,
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ainsi qu'une session de formation relative au développement ou à la médiation des collections en bibliothèque au choix dans le programme de la formation 2018 de la DLPB (Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques),
- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB,
- Le projet de développement doit être conforme aux missions d'une bibliothèque de lecture publique,
- La subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune sur la base d'un projet de développement.

2. La commune s'engage à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention ainsi présentée.

Charge Monsieur le maire de constituer le dossier de subvention.

14) DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA DETR 2018 POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE

Le conseil municipal sollicite la Préfecture de la Moselle, dans le cadre de la DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), pour l'attribution d'une subvention concernant le projet suivant :

Réhabilitation de la mairie :

- montant des travaux : 189 024,00 Euros HT
- subvention sollicitée : 40 % du coût HT des travaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention ainsi présentée et charge Monsieur le maire de constituer le dossier de subvention pour ce projet.

15) INFORMATIONS

DIA

Une délégation ayant été donnée à Monsieur le Maire, par délibération en date du 26 janvier 2018, pour exercer en tant que de besoin, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précisant que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption sur les quatre déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) bâti sur terrain propre
sis à Ruggy commune d'Argancy
section 4 parcelle 431/118
superficie 543 m²
- b) bâti sur terrain propre
sis à Argancy
section 1 parcelle 213
superficie 172 m²
- c) non bâti
sis à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelle 779/322
superficie 667 m²
- d) bâti sur terrain propre
sis à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelle 778/322
superficie 773 m²

16) REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'au travers de la loi du 25 mai 2018 la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a instauré le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Ce règlement est une obligation et impose aux collectivités une mise en conformité des règles de gestion des données et un contrôle sur le contenu des bases, l'intérêt légitime de leur conservation, les modes de stockage, de sauvegarde, de contrôle ainsi que sur la mise à niveau des outils informatiques.

Ce nouveau règlement impose également la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et la tenue d'un registre des traitements.

Par son courrier, en date du 02 mars 2018, et afin d'aider la Commune au mieux dans cette démarche, la communauté de communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz, souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur la mise en œuvre d'un partenariat avec une structure capable d'auditer chaque commune dans sa mise en conformité. Elle précise que les premiers retours des prestataires présentent un intérêt réel financier et organisationnel à mutualiser nos besoins mais ils dépendent clairement du nombre de collectivités souhaitant souscrire à cette démarche.

A l'unanimité, le conseil est favorable à s'associer à la réflexion ainsi engagée et réserve sa décision à l'égard des démarches qui seront engagées par la Communauté de Communes.

Fin de la séance : 20 h 00